




DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS DE GENÈVE
 DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT SERVICE DES ETUDES ET PLANS DE QUARTIERS

MEYRIN
AMÉNAGEMENT DE LA ZONE DE
DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (Z.O.D.I.M.)
PLAN DIRECTEUR
RÈGLES DE CONSTRUCTION
RESEAU ROUTIER

- LEGENDE**
 - - - - - LIMITE DE VALIDITE DU PLAN
 - - - - - PERIMETRE MAXIMUM D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS - HORS SOL & SOUS-SOL
 - - - - - ALIGNEMENT PIETON, SERVICE DE PASSAGE PUBLIC (LARGEUR MIN. 3,00 m)
 - - - - - CHEMINEMENT PIETON, SERVICE DE PASSAGE PUBLIC (LARGEUR MIN. 3,00 m)
 - - - - - ZONE DE NON-BATIR - HORS SOL & SOUS-SOL - DESTINATION : ESPACES LIBRES PUBLICS
 - - - - - PLANTATIONS EN ALIGNEMENT - SERVICE DE PASSAGE PUBLIC TOUTS USAGES
 - - - - - ÉCRANS DE VENT
 - - - - - CESSON GRATUITE DES TERRES AU DOMAINE PUBLIC
 - - - - - SECTEUR RESERVE A DES BÂTIMENTS D'INTERET PUBLIC
 - - - - - SECTEUR A GABARIT LIMITE (LA HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS EST INDIQUEE DANS CHAQUE PERIMETRE)

- LEGENDE**
 - - - - - NOUVELLES ROUTES (LES EMPRISES NECESSAIRES SERONT CEDEES GRATUITEMENT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL)
 - - - - - PARCOURS POUR LES PISTES CYCLABLES (SERVICE DE PASSAGE PUBLIC MIN. 3,00 m)
 - - - - - INDICATION SCHEMATIQUE DES EMPRISES NECESSAIRES A LA REALISATION DE PASSAGES PERMIS POUR LES PISTONS ET OUVRES SOUS ILES EMPRISES NECESSAIRES SERONT CEDEES GRATUITEMENT AU DOMAINE PUBLIC)
 - - - - - ZONE DE BOIS ET FORÊT (BOIS-DU-LAN)
 - - - - - ARBRES EXISTANTS ET CONSERVES
 - - - - - ARBRES A PLANTER (LA DEFINITION DES ESSENCES SERA DETERMINEE D'ENTENTE AVEC LA COMMUNE DE MEYRIN ET LE SERVICE DES FORÊTS)
 - - - - - PERIMETRE ABCDEFGH : INTRODUCTION DU DEPOT DE CARBURANT OU AUTRES MATIERES IMFLAMMABLES
 - - - - - PERIMETRE WXYZ : ACTIVITES COMMERCIALES TOLEREE
 - - - - - BANDES CYCLABLES
 - - - - - JAL ACCES ROUTIERS POSSIBLES
 - - - - - ACCES DIRECTS AUX PARCELLES POSSIBLES
 - - - - - INTERRUPTION DU FRONT HATJ
 - - - - - ZONES DE NON-BATIR A DESTINATION DE DESERTS ROUTIERS
 - - - - - PASSAGE PRIVÉ TOUT VEHICULE

NOTES :
 1. SE REFERER EGALEMENT AU PLAN No 28461 (RESEAU D'ASSAINISSEMENT) ET AU REGLEMENT DIRECTEUR ANNEXE
 2. SE REFERER PARLEMENT AU PLAN DES BORNES DE SURETE DE L'AERODROME No 4011, APPROBE PAR LE CONSEIL D'ETAT LE 16 FEVRIER 1986
 3. SE REFERER EGALEMENT AU PLAN DES BORNES DE SURETE DE L'AERODROME DE GRASSEY COMMUNE DE ST-BLAISE, APPROBE PAR LE CONSEIL D'ETAT LE 2 SEPTEMBRE 1987
 4. CONCERNANT LA PRESENCE PERMANENTE, SE REFERER EGALEMENT A LA VARIANTE 10 TIR REVERSE PAR LE CONSEIL D'ETAT LE 11 SEPTEMBRE 1992
 5. L'INDICE D'UTILISATION DU SOL PAR PARCELLES SOUS-REVÊTE A 2,0 AU MAXIMUM
 6. SEULS LES BÂTIMENTS SONT TOLERES SUIVANT LE PLAN, LE GABARIT DES CONSTRUCTIONS EST LIMITE A 16,00 m, SUPERSTRUCTURES NON COMPRISES
 7. LES AMENAGEMENTS ROUTIERS SONT DESTINES A TITRE INDICATIF ET FRONT JAL
 8. POUR LE PASSAGE VEHICULE DE LA RUE ENJON, SE REFERER AUX PLANS D'ORDRE DE TRAVAIL DES TRAVAUX PUBLICS, SERVICE DES ROUTES COMMUNALES DU 10 JUILLET 1988
 9. LES PASSAGES DIVERGENTS SONT DESTINES A TITRE INDICATIF ET FRONT JAL
 10. ZONES DE BÂTIMENTS NON BATIS (SECTEUR A L'INTERDICTION DEPOSE DES ACTIVITES COMMERCIALES SONT TOLEREE) : DS OPR III

Révisé par le Responsable : 5 décembre 1993
 Approuvé par le Conseil d'Etat :

Etat	30	10	17	09
Année	1993			
Mois	12			
Jour	17			
Heure	17			
Code	526			
Zone	7.6			
Parcelle	28460B			

Echelle : 1/1000
 Date : 18 JANV 1992
 Auteur : AX - ZS